

# Intervention de Michel Baylac, président AEIAR, introduction à la table ronde sur le sujet : 'L'Europe de la terre pour une alimentation durable'

17 Mai 2018, Montpellier

- **Constat de la concentration foncière avéré**

## **Très forte concentration des terres en Europe**

3,1% des exploitations contrôlaient 52,2 % des terres agricoles

76,2 % des exploitations ne cultivaient que 11,2% des terres

Les inégalités en Europe sont au même niveau qu'au Brésil,

(concentration sous estimée du fait de la non prise en compte des holdings)

Avec l'émergence de très grandes exploitations agricoles souvent constituées sous la forme de sociétés, financées le cas échéant par des fonds d'investissement (fonds de pension, ...):

En Roumanie, il existe 3 fermes de plus de 50.000 hectares qui appartiennent à des roumains et à des fonds américains, libanais et du moyen orient

Un fonds anglais (Spearhead international) gère 88 000 hectares entre la GB (6000 ha), la Slovaquie (5000 ha), la Pologne (32000 ha), la République Tchèque (27000 ha) et la Roumanie (16000 ha)

En Normandie, par exemple, une étude récente montre que sur 48 exploitations "administratives", il n'y a que 20 unités de production; en réalité, chacune rassemble 2 à 5 exploitations "administratives".

Il n'est pas rare non plus de voir émerger des unités constituées de plus de 10 sociétés d'exploitations : ce sont de véritables holdings.

Seules les unités de production sociétaires augmentent en nombre et occupent de plus en plus de surface à travers l'Europe au détriment des exploitations familiales.

Les inégalités en Europe sont au même niveau qu'au Brésil,

## **Rappel du travail de l'AEIAR en amont du rapport Noichl**

L'AEIAR est au centre de ces débats sur la concentration des exploitations et du besoin de régulation foncière, étudie ces sujets depuis de nombreuses années et alerte les instances européennes, souvent par le biais du MER et de RED :

- rappel de l'étude AEIAR sur la régulation publiée en 2016
  - intervention de l'AEIAR aux travaux du CESE et du Parlement européen
  - sujet des 50 ans de l'AEIAR au cours duquel la députée Maria Noichl est intervenue et était dans l'attente d'une étroite collaboration avec l'AEIAR en vue de la préparation d'un rapport d'information
- **Les grandes lignes du rapport Noichl rapport d'information parlementaire « Etat des lieux de la concentration agricole dans l'Union européenne : comment faciliter l'accès des agriculteurs aux terres ? »**

### **A. La terre n'est pas une banale marchandise**

Considérant que le tribunal constitutionnel allemand, dès le 12 janvier 1967 (arrêt 1 BvR 169/63, BVerfG 21, 73-87), a jugé que les transactions relatives à des terres agricoles ne devaient pas être aussi libres que les opérations s'appliquant à d'autres biens, étant donné que la terre est une ressource non reproductible et indispensable et qu'un système juridique et social équitable exige la prise en compte des intérêts collectifs dans une mesure bien plus importante pour le sol que pour les autres biens;

Considérant que la terre est une ressource de plus en plus rare et non reproductible, qu'elle constitue le socle du droit des individus à une alimentation saine en quantité suffisante et qu'elle est indispensable à quantité de services écosystémiques dont dépend notre survie, qui ne peut donc pas être considérée comme une banale marchandise; que la terre se retrouve face à une double menace, d'une part du fait du recul des surfaces agricoles à cause de l'imperméabilisation des sols, de l'urbanisation, du tourisme, des projets d'infrastructures, des changements d'affectation, du boisement et de la désertification provoquée par le changement climatique, et d'autre part du fait de la concentration des terres entre les mains de grands exploitants agricoles et d'investisseurs extra-agricoles; et qu'il est du rôle de l'autorité publique de contrôler et limiter le recul des surfaces agricoles en conséquence de telles activités;

### **B. Des politiques foncières nationales qui renforcent les distorsions de concurrence**

Les États membres sont responsables des divergences au niveau national entre les différentes réglementations relatives à la politique des marchés fonciers et au marché des terres agricoles, mais que les conséquences de celles-ci influent toutefois sur la compétitivité des exploitations agricoles sur le marché unique dans son ensemble

### **C. la préservation des exploitations familiales**

La vente de terres à des investisseurs extra-agricoles et à des holdings constitue un problème sérieux dans toute l'Union

une large diffusion de la propriété des terres agricoles constitue un principe élémentaire essentiel de l'économie sociale de marché et une importante condition préalable pour la cohésion sociale, la création d'emplois dans les régions agricoles, une valeur ajoutée agricole importante et la paix sociale.

L'objectif de la politique agricole européenne est la préservation du modèle agricole européen fondé sur une agriculture multifonctionnelle, caractérisée par des exploitations familiales et coopératives propriétaires de leur capital (*voire GAEC ou groupes d'exploitants*).

### **D les propositions du rapport Noichl**

#### **D1 plus de connaissance et de transparence**

Invite la Commission à créer **un observatoire** de la collecte d'informations et de données sur le niveau de concentration des terres agricoles et les droits d'exploitation des terrains dans l'Union, en gardant à l'esprit que ses missions devraient être les suivantes: relever les prix d'achat et de location ainsi que les pratiques commerciales et des propriétaires et des locataires; surveiller la perte de terres agricoles du fait d'un usage différent ainsi que l'évolution de la fertilité et de l'érosion des sols; publier des rapports périodiques

#### **D2 un groupe de travail à haut niveau**

Invite la Commission à constituer un **groupe de travail à haut niveau** pour examiner le problème de la concentration foncière, effectuer une étude sur les effets des mesures politiques adoptées par l'Union et les États membres sur la concentration foncière et la production agricole et à analyser les risques d'une telle concentration pour la sécurité de l'approvisionnement en aliments, l'emploi, l'environnement, la qualité des sols et le développement rural

#### **D3 maintien du modèle familial sur tout le territoire, définition de "l'agriculteur actif"**

Invite les États membres à orienter l'utilisation des sols de façon à tirer parti des possibilités existantes, notamment la fiscalité, les aides et les financements de la PAC, **pour maintenir sur tout le territoire de l'Union le modèle d'agriculture fondé sur des exploitations agricoles familiales**

Invite en outre la Commission à adresser régulièrement un rapport au le Conseil et au Parlement sur la situation de l'utilisation des terres et sur la structure, les prix et les politiques nationales en matière de propriété et de location des terres agricoles, et à faire rapport au Comité de la sécurité alimentaire mondiale sur la mise en œuvre dans l'Union des directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts du Comité pour la sécurité alimentaire mondiale

Souligne l'importance d'une **définition homogène à l'échelle européenne de l'«agriculteur actif»**, clairement liée à une notion d'activité professionnelle au sein d'une exploitation agricole

#### **D4 protection particulière des surfaces agricoles**

Demande que les surfaces agricoles bénéficient d'une protection particulière afin que les États membres, en coordination avec les autorités locales et les organisations d'agriculteurs, puissent réglementer la vente, l'utilisation et la location des terres agricoles afin de garantir la sécurité alimentaire dans le respect des traités et de la jurisprudence de la Cour de justice en matière de régime foncier et d'accès à la terre ainsi que des quatre libertés fondamentales de l'Union et de l'intérêt public

Fait rarissime : ce rapport a été voté à la quasi majorité du Parlement européen le 27 avril 2017.

Ce rapport contient 44 propositions à destination de la Commission européenne pour notamment :

- La création d'un observatoire sur la concentration des terres dans l'UE
  - La constitution d'un groupe de travail européen sur le sujet
  - La définition de l'agriculteur actif à l'échelle européenne
  - Une protection particulière des terres agricoles
  - Des mesures pour inciter les Etats membres à prendre des mesures pour préserver le foncier et réguler les marchés fonciers
- 
- **Communication interprétative de la Commission européenne (DG Fisma) sur l'acquisition des terres en Europe du 18 octobre 2017 (mme Melot)**
    - c'est la première fois que la Commission se prononce.
    - La Commission reprend les principes de l'UE et la jurisprudence de l'UE pour déterminer ce que les Etats ont le droit ou pas de faire en matière de régulation foncière.
- 
- **Communication de la DG agri du 29 novembre 2017**
    - Bien que le foncier soit un sujet relevant de la compétence propre des Etats membres, l'UE n'est plus indifférente à ce sujet et considère que c'est un point important dans la lutte contre la concentration des terres, pour favoriser l'installation et le renouvellement des jeunes, et **maintenir les formes d'exploitations familiales sur l'ensemble du territoire européen.**

### **Enjeux**

Emergence de modèles d'agriculture intégrée dans lesquels l'agriculteur ne prend pas les décisions et est un simple ouvrier d'une holding et danger pour l'agriculture familiale où la famille détient les capitaux de l'unité de production et participe aux travaux agricoles

- Risque pour la souveraineté et la sécurité alimentaires
- Difficultés à accéder à la terre pour installer de nouveaux agriculteurs
- Concentration foncière et diminution du nombre d'entrepreneurs
- Diminution de la valeur ajoutée avec de plus en plus de surfaces consacrées aux grandes cultures et à l'élevage viande dégageant moins de valeur ajoutée à l'hectare

- Risque de perdre une production riche et de qualité
- Risque sur l'emploi, le développement rural, l'attractivité des espaces ruraux
- Risque sur l'environnement et la qualité des sols
- Les enjeux de la régulation foncière

Chaque région a à organiser sa propre régulation.